

**ARRETE N°2023/00208-1 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
Economie et gestion - Economie et gestion - droit**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Licence	Année : 1ère année Mention : <i>Economie et gestion</i> Parcours-type : <i>Economie et gestion - droit</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur le Président Monsieur Aurélien CAMUS

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Eliane EL BADAOU
- Monsieur Régis LANNEAU

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-2 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
Economie et gestion - Economie et gestion - droit**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Licence	Année : 2ème année Mention : <i>Economie et gestion</i> Parcours-type : <i>Economie et gestion - droit</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur le Président Monsieur Aurélien CAMUS

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Eliane EL BADAoui
- Monsieur Régis LANNEAU
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-3 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
Economie et gestion - Economie et gestion - droit**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Licence	Année : 3ème année Mention : <i>Economie et gestion</i> Parcours-type : <i>Economie et gestion - droit</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur le Président Monsieur Aurélien CAMUS

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Eliane EL BADAOUI
- Monsieur Régis LANNEAU
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-4 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
Economie et gestion - Cursus international franco-chinois en économie et gestion -
Convention Harbin**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Licence	Année : 1ère année Mention : <i>Economie et gestion</i> Parcours-type : <i>Cursus international franco-chinois en économie et gestion - Convention Harbin</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur le Président Monsieur Marc BAUDRY

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Olivier RENAULT
- Monsieur Eric DARMON
- Monsieur Alexandre CHIRAT

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Meglana JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-5 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
Economie et gestion - Coursus international franco-chinois en économie et gestion -
Convention Harbin**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Licence	Année : 2ème année Mention : <i>Economie et gestion</i> Parcours-type : <i>Cursus international franco-chinois en économie et gestion - Convention Harbin</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur le Président Monsieur Marc BAUDRY

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Olivier RENAULT
- Monsieur Eric DARMON
- Monsieur Alexandre CHIRAT

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-6 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
Economie et gestion - Cursus international franco-chinois en économie et gestion -
Convention Harbin**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Licence	Année : 3ème année Mention : <i>Economie et gestion</i> Parcours-type : <i>Cursus international franco-chinois en économie et gestion - Convention Harbin</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur le Président Monsieur Marc BAUDRY

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Olivier RENAULT
- Monsieur Eric DARMON
- Monsieur Alexandre CHIRAT

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

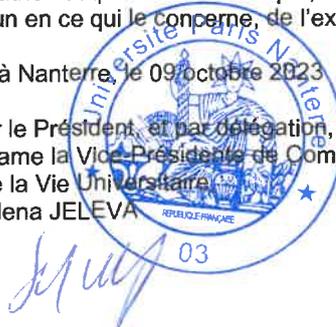
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délegation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Meglena JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-7 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
Economie et gestion - Economie et gestion Parcours international franco-anglais**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Licence	Année : 1ère année Mention : Economie et gestion Parcours-type : Economie et gestion Parcours international franco-anglais

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur le Président Monsieur Rémy ODDOU

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Agnès TROUILLET
- Monsieur Edward COTTRELL
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délegation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglana JÉLEVA



**ARRETE N°2023/00208-8 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
Economie et gestion - Economie et gestion Parcours international franco-anglais**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Licence	Année : 2ème année Mention : <i>Economie et gestion</i> Parcours-type : <i>Economie et gestion Parcours international franco-anglais</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur le Président Monsieur Rémy ODDOU

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Agnès TROUILLET
- Monsieur Edward COTTRELL
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-9 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
Economie et gestion - Economie et gestion Parcours international franco-anglais**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Licence	Année : 3ème année Mention : <i>Economie et gestion</i> Parcours-type : <i>Economie et gestion Parcours international franco-anglais</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur le Président Monsieur Rémy ODDOU

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Agnès TROUILLET
- Monsieur Edward COTTRELL

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELJEVA



**ARRETE N°2023/00208-10 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Economie et gestion - Economie et gestion parcours international franco-
espagnol**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la
délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de
licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre
2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Licence	Année : 1ère année Mention : <i>Economie et gestion</i> Parcours-type : <i>Economie et gestion parcours international franco- espagnol</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur le Président Monsieur Rémy ODDOU

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Nathalie LALISSE-DELCOURT
- Madame Nathalie FOMBARON
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-11 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Economie et gestion - Economie et gestion parcours international franco-
espagnol**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la
délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de
licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre
2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Licence	Année : 2ème année Mention : <i>Economie et gestion</i> Parcours-type : <i>Economie et gestion parcours international franco- espagnol</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur le Président Monsieur Rémy ODDOU

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Nathalie LALISSE-DELCOURT
- Madame Nathalie FOMBARON
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023.

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Meglana JELEVA





**ARRETE N°2023/00208-12 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Economie et gestion - Economie et gestion parcours international franco-
espagnol**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la
délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de
licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre
2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Licence	Année : 3ème année Mention : <i>Economie et gestion</i> Parcours-type : <i>Economie et gestion parcours international franco- espagnol</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur le Président Monsieur Rémy ODDOU

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Nathalie LALISSE-DELCOURT

- Madame Nathalie FOMBARON

-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Meglana JELEVA





**ARRETE N°2023/00208-13 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Economie et gestion - Economie et gestion parcours international franco-
equateur**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la
délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de
licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre
2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Licence	Année : 1ère année Mention : <i>Economie et gestion</i> Parcours-type : <i>Economie et gestion parcours international franco- equateur</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur le Président Monsieur Rémy ODDOU

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Nathalie LALISSE-DELCOURT

- Madame Nathalie FOMBARON

-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Meglana JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-14 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Economie et gestion -**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Licence	Année : 1ère année Mention : <i>Economie et gestion</i> Parcours-type :

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur le Président Monsieur Rémy ODDOU

assisté(e) des assesseurs :

- Olivier RENAULT
- Monsieur Benjamin MONNERY
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-15 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Economie et gestion -**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Licence	Année : 2ème année Mention : <i>Economie et gestion</i> Parcours-type :

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame la Présidente Madame Sophie MOSTACCHI

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Nathalie FOMBARON
- Monsieur Xavier MARY

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-16 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Economie et gestion - Economie**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Licence	Année : 3ème année Mention : <i>Economie et gestion</i> Parcours-type : <i>Economie</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur le Président Monsieur Alexandre CHIRAT

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Pauline GANDRE
- Monsieur Jean-Marc ZOGHEIB
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-17 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Economie et gestion - Gestion**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Licence	Année : 3ème année Mention : <i>Economie et gestion</i> Parcours-type : <i>Gestion</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame la Présidente Monsieur Jean-François GUEUGNON

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Aya NASREDDINE
- Madame Maria PEREZ
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-18 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Economie et gestion - mention Economie et gestion parcours international
intégré franco-allemand**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Licence	Année : 1ère année Mention : <i>Economie et gestion</i> Parcours-type : <i>mention Economie et gestion parcours international intégré franco-allemand</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur le Président Monsieur Rémy ODDOU

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Bernd ZIELINSKI
- Madame Franziska FLUCKE
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Meglana JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-19 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Economie et gestion - mention Economie et gestion parcours international
intégré franco-allemand**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la
délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de
licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre
2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Licence	Année : 2ème année Mention : <i>Economie et gestion</i> Parcours-type : <i>mention Economie et gestion parcours international intégré franco-allemand</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur le Président Monsieur Rémy ODDOU

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Bernd ZIELINSKI
- Madame Franziska FLUCKE
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Meglana JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-20 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Economie et gestion - mention Economie et gestion parcours international
intégré franco-allemand-économie**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Licence	Année : 3ème année Mention : <i>Economie et gestion</i> Parcours-type : <i>mention Economie et gestion parcours international intégré franco-allemand-économie</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur le Président Monsieur Rémy ODDOU

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Bernd ZIELINSKI
- Madame Franziska FLUCKE
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-21 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Economie et gestion - mention Economie et gestion parcours international
intégré franco-allemand-gestion**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Licence	Année : 3ème année Mention : <i>Economie et gestion</i> Parcours-type : <i>mention Economie et gestion parcours international intégré franco-allemand-gestion</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur le Président Monsieur Rémy ODDOU

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Bernd ZIELINSKI
- Madame Franziska FLUCKE
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délegation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-22 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Economie et gestion - CMI Data Science for Social Sciences**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Licence	Année : 1ère année Mention : <i>Economie et gestion</i> Parcours-type : <i>CMI Data Science for Social Sciences</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur le Président Monsieur Jean-François PRADAT-PEYRE

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Marc BAUDRY
- Madame Sana BEN HAMIDA

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

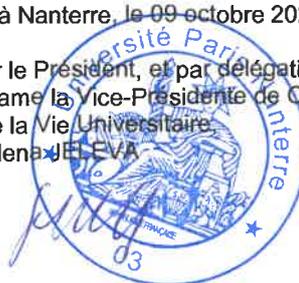
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-23 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Economie et gestion - CMI Data Science for Social Sciences**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Licence	Année : 2ème année Mention : <i>Economie et gestion</i> Parcours-type : <i>CMI Data Science for Social Sciences</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur le Président Monsieur Jean-François PRADAT-PEYRE

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Marc BAUDRY
- Madame Sana BEN HAMIDA
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-24 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Economie et gestion - CMI Data Science for Social Sciences**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Licence	Année : 3ème année Mention : <i>Economie et gestion</i> Parcours-type : <i>CMI Data Science for Social Sciences</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur le Président Monsieur Jean-François PRADAT-PEYRE

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Marc BAUDRY
- Madame Sana BEN HAMIDA
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délegation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-25 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Economie et gestion - Convention avec le lycée Bessière**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Licence	Année : 1ère année Mention : <i>Economie et gestion</i> Parcours-type : <i>Convention avec le lycée Bessière</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur le Président Madame Nathalie FOMBARON

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Marie THERET
- Madame Nathalie LUCCHINI
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Meglana JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-26 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Economie et gestion - Convention avec le lycée Bessière**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Licence	Année : 2ème année Mention : <i>Economie et gestion</i> Parcours-type : <i>Convention avec le lycée Bessière</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur le Président Madame Nathalie FOMBARON

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Marie THERET
- Madame Nathalie LUCCHINI

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-27 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Mathématiques et Informatique appliquées aux sciences humaines et sociales
(MIASHS) -**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Licence	Année : 1ère année Mention : <i>Mathématiques et Informatique appliquées aux sciences humaines et sociales (MIASHS)</i> Parcours-type :

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur le Président Nicolas RAUWEL

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Claire HANEN
- Madame Marie-Pierre GERVAIS
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Meglana JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-29 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Mathématiques et Informatique appliquées aux sciences humaines et sociales
(MIASHS) - Mathématiques appliquées**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Licence	Année : 3ème année Mention : <i>Mathématiques et Informatique appliquées aux sciences humaines et sociales (MIASHS)</i> Parcours-type : <i>Mathématiques appliquées</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame la Présidente Madame Marie THERET

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Niccolo TORRI
- Monsieur Nicolas MARIE
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Meglana JELEVA





**ARRETE N°2023/00208-30 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Mathématiques et Informatique appliquées aux sciences humaines et sociales
(MIASHS) - MIAGE - initial**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Licence	Année : 3ème année Mention : <i>Mathématiques et Informatique appliquées aux sciences humaines et sociales (MIASHS)</i> Parcours-type : <i>MIAGE - initial</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur le Président Monsieur Rafael ANGARITA

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Sonia GUEHIS
- Monsieur Emmanuel HYON

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-31 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Mathématiques et Informatique appliquées aux sciences humaines et sociales
(MIASHS) - MIAGE - apprentissage**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la
délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de
licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre
2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Licence	Année : 3ème année Mention : <i>Mathématiques et Informatique appliquées aux sciences humaines et sociales (MIASHS)</i> Parcours-type : <i>MIAGE - apprentissage</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame la Présidente Madame Sonia GUEHIS

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Rafael ANGARITA
- Monsieur François DELBOT
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Meglana JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-32 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Economie et gestion/ Mathématiques et Informatique appliquées aux sciences
humaines et sociales (MIASHS) - Convention avec le lycée Bessière**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la
délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de
licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre
2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Licence	Année : 1ère année Mention : <i>Economie et gestion/ Mathématiques et Informatique appliquées aux sciences humaines et sociales (MIASHS)</i> Parcours-type : <i>Convention avec le lycée Bessière</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur le Président Madame Nathalie FOMBARON

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Marie THERET
- Madame Nathalie LUCCHINI
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Meglana JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-33 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Economie et gestion/ Mathématiques et Informatique appliquées aux sciences
humaines et sociales (MIASHS) - Convention avec le lycée Bessière**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la
délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de
licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre
2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Licence	Année : 2ème année Mention : <i>Economie et gestion/ Mathématiques et Informatique appliquées aux sciences humaines et sociales (MIASHS)</i> Parcours-type : <i>Convention avec le lycée Bessière</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur le Président Madame Nathalie FOMBARON

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Marie THERET
- Madame Nathalie LUCCHINI
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Meglena JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-34 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Economie et gestion / Mathématiques et Informatique appliquées aux SHS
(MIASHS) - Economie/ Mathématiques appliquées**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la
délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de
licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre
2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Licence	Année : 1ère année Mention : <i>Economie et gestion / Mathématiques et Informatique appliquées aux SHS (MIASHS)</i> Parcours-type : <i>Economie/ Mathématiques appliquées</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur le Président Monsieur Olivier RENAULT

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Sylvia DOBYINSKY
- Monsieur Nicolas RAUWEL
- Monsieur Remy ODDOU

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-35 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Economie et gestion / Mathématiques et Informatique appliquées aux SHS
(MIASHS) - Economie/ Mathématiques appliquées**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Licence	Année : 2ème année Mention : <i>Economie et gestion / Mathématiques et Informatique appliquées aux SHS (MIASHS)</i> Parcours-type : <i>Economie/ Mathématiques appliquées</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame la Présidente Madame Sylvia DOBYINSKY

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Olivier RENAULT
- Monsieur Florent BARRET
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Meglana JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-36 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Economie et gestion / Mathématiques et Informatique appliquées aux SHS
(MIASHS) - Economie/ Mathématiques appliquées**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la
délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de
licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre
2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Licence	Année : 3ème année Mention : <i>Economie et gestion / Mathématiques et Informatique appliquées aux SHS (MIASHS)</i> Parcours-type : <i>Economie/ Mathématiques appliquées</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame la Présidente Madame Marie THERET

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Sylvia DOBYINSKY

- Monsieur Alexandre CHIRAT

-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par déléation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Meglana JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-37 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Economie et gestion / Mathématiques et Informatique appliquées aux SHS
(MIASHS) - Gestion/informatique**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Licence	Année : 1ère année Mention : <i>Economie et gestion / Mathématiques et Informatique appliquées aux SHS (MIASHS)</i> Parcours-type : <i>Gestion/informatique</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur le Président Monsieur Jean-François PRADAT-PEYRE

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Nicolas RAUWEL
- Monsieur Remy ODDOU
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-38 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Economie et gestion / Mathématiques et Informatique appliquées aux SHS
(MIASHS) - Gestion/informatique**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Licence	Année : 2ème année Mention : <i>Economie et gestion / Mathématiques et Informatique appliquées aux SHS (MIASHS)</i> Parcours-type : <i>Gestion/informatique</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur le Président Monsieur Jean-François PRADAT-PEYRE

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Florent BARRET
- Madame Sophie MOSTACCHI
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-39 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Economie et gestion / Mathématiques et Informatique appliquées aux SHS
(MIASHS) - Gestion/informatique**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Licence	Année : 3ème année Mention : <i>Economie et gestion / Mathématiques et Informatique appliquées aux SHS (MIASHS)</i> Parcours-type : <i>Gestion/informatique</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur le Président Monsieur Jean-François PRADAT-PEYRE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Sinda AGREBI
- Monsieur Rafael ANGARITA
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023.

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-40 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION LP - Assurance, banque, finance : chargé de clientèle [Banque - chargé de
clientèles particuliers]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la
délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de
licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 06 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre
2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Licence professionnelle	Dénomination nationale : LP - Assurance, banque, finance : chargé de clientèle Parcours-type : Banque - chargé de clientèles particuliers

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame la Présidente Patricia RENOU-MAISSANT

assisté(e) des assesseurs :

- Antoine VATAN
- Donia DALOUL (ESBanque)
- Sybille DE LA FAIRE (ESBanque/PSH)
- Chrystelle CHAUFFOUR (ESBanque/PSH)
- Arnaud PLAZA (CapCompétences)

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence professionnelle.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Meglana JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-43 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION LP - Assurance, banque, finance : [Back office bancaire]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 06 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Licence professionnelle	Dénomination nationale : LP - Assurance, banque, finance Parcours-type : <i>Back office bancaire</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur le Président Antoine VATAN
- assisté(e) des assesseurs :
- Patricia RENOU-MAISSANT
- Sandrine LAYEC (ES Banque)

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence professionnelle.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-44 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION LP - Assurance, banque, finance : supports opérationnels [Métiers de l'e-
assurance et des services associés Conseiller, souscripteur, gestionnaire en assurance**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 06 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Licence professionnelle	Dénomination nationale : LP - Assurance, banque, finance : supports opérationnels Parcours-type : Métiers de l'e-assurance et des services associés Conseiller, souscripteur, gestionnaire en assurance

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur le Président Aurélien SAIDI

assisté(e) des assesseurs :

- Christophe BOUCHER
- Francisco SERRANITO
- Clothilde PLANCHON
- Stéphanie THIAM

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence professionnelle.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Meglena JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-45 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION**

**LP Métiers de l'immobilier : gestion et développement du patrimoine [Développement et gestion
de patrimoine immobilier]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la
délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de
licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 06 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre
2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Licence professionnelle	Dénomination nationale : <i>LP Métiers de l'immobilier : gestion et développement du patrimoine</i> Parcours-type : <i>Développement et gestion de patrimoine immobilier</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur le Président Bruno LEFEBVRE

assisté(e) des assesseurs :

- Florence DEPOERS
- Patrick LARCHEVEQUE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence professionnelle.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président
du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-46 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION LP Assurance, banque, finance : chargés de clientèle [Métiers de l'e-assurance et
des services associés - Conseillers, souscripteur, gestionnaire en assurance]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la
délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de
licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 06 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre
2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Licence professionnelle	Dénomination nationale : LP Assurance, banque, finance : chargés de clientèle Parcours-type : Métiers de l'e-assurance et des services associés - Conseillers, souscripteur, gestionnaire en assurance

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur le Président Aurélien SAIDI

assisté(e) des assesseurs :

- Patricia RENOU-MAISSANT
- Francisco SERRANITO
- Clothilde PLANCHON
- Stéphanie THIAM

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence professionnelle.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président
du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-47 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Gestion - Apprentissage**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 06 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Licence professionnelle	Dénomination nationale : <i>Gestion - Apprentissage</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur le Président Patrick SIMON

assisté(e) des assesseurs :

- Gilda SIMONI
- Judith SAGRHOUN

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence professionnelle.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Meglana JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-48 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION MIAGE Systèmes d'Information fiables et intelligence des données (Formation
initiale)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Master	Année : 1ère année Mention : MIAGE Parcours-type : <i>Systèmes d'Information fiables et intelligence des données (Formation initiale)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Marta RUKOZ

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Sonia SAADAoui
- Monsieur Pascal POIZAT
-
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-49 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION MIAGE Systèmes d'Information fiables et intelligence des données (Formation
initiale)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Master	Année : 2ème année Mention : MIAGE Parcours-type : <i>Systèmes d'Information fiables et intelligence des données (Formation initiale)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Marta RUKOZ

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Fabrice LEGOND-AUBRY
- Monsieur Emmanuel HYON
-
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

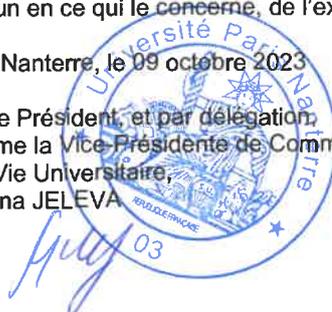
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-50 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION MIAGE Systèmes d'Information fiables et intelligence des données
(Apprentissage)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Master	Année : 1ère année Mention : MIAGE Parcours-type : Systèmes d'Information fiables et intelligence des données (Apprentissage)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur François DELBOT

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Marta RUKOZ
- Monsieur Jean-François-PRADAT-PEYRE
-
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-51 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION MIAGE Systèmes d'Information fiables et intelligence des données
(Apprentissage)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Master	Année : 2ème année Mention : MIAGE Parcours-type : <i>Systèmes d'Information fiables et intelligence des données (Apprentissage)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur François DELBOT

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Marta RUKOZ
- Monsieur Jean-François-PRADAT-PEYRE
-
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-52 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Statistique et économie du risque Ingénierie de la fin, de l'assurance et du
risque, Gestion du risque**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de
licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre
2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Master	Année : 1ère année Mention : <i>Statistique et économie du risque</i> Parcours-type : <i>Ingénierie de la fin, de l'assurance et du risque, Gestion du risque</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Meglena JELEVA

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Mélanie ZETLAOUI
- Madame Nathalie FOMBARON
-
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président
du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Le Président,

Philippe GERVAIS-LAMBONY



**ARRETE N°2023/00208-53 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Statistique et économie du risque Ingénierie de la fin, de l'assurance et du
risque, Gestion du risque**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de
licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre
2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Master	Année : 2ème année Mention : <i>Statistique et économie du risque</i> Parcours-type : <i>Ingénierie de la fin, de l'assurance et du risque, Gestion du risque</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Meglena JELEVA

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Mélanie ZETLAOUI
- Madame Nathalie FOMBARON
-
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président
du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Le Président,

Philippe GERVAIS-LAMBONY




**ARRETE N°2023/00208-54 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Statistique et économie du risque Ingénierie de la fin, de l'assurance et du
risque, Statistique du risque**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de
licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre
2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Master	Année : 1ère année Mention : <i>Statistique et économie du risque</i> Parcours-type : <i>Ingénierie de la fin, de l'assurance et du risque, Statistique du risque</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Mélanie ZETLAOUI

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Meglena JELEVA
- Madame Cécile DUROT
-
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président
du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Le Président,

Philippe GERVAIS-LAMBONY



**ARRETE N°2023/00208-55 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Statistique et économie du risque Ingénierie de la fin, de l'assurance et du
risque, Statistique du risque**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de
licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre
2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Master	Année : 2ème année Mention : <i>Statistique et économie du risque</i> Parcours-type : <i>Ingénierie de la fin, de l'assurance et du risque, Statistique du risque</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Mélanie ZETLAOUI

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Meglena JELEVA
- Monsieur Patrice BERTAIL

-
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président
du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Le Président,

Philippe GERVAIS-LAMBONY



**ARRETE N°2023/00208-56 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Economie de l'environnement, de l'énergie et des transports**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Master	Année : 1ère année Mention : <i>Economie de l'environnement, de l'énergie et des transports</i> Parcours-type :

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Kim PHAM

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Lionel RAGOT
- Monsieur Quentin HOARO
-
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-57 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Economie de l'environnement, de l'énergie et des transports Economie de
l'environnement
Economie de l'énergie
Modélisation prospective énergie climat
Economie de l'alimentation durable**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de
licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre
2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Master	Année : 2ème année Mention : <i>Economie de l'environnement, de l'énergie et des transports</i> Parcours-type : <i>Economie de l'environnement</i> <i>Economie de l'énergie</i> <i>Modélisation prospective énergie climat</i> <i>Economie de l'alimentation durable</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Lionel RAGOT

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Kim PHAM

- Monsieur Quentin HOARO

-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président
du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-58 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Economie du Droit**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Master	Année : 1ère année Mention : <i>Economie du Droit</i> Parcours-type :

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Eric LANGLAIS

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Andreea COSNITA
- Monsieur Eric DARMON
-
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-59 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Economie du Droit Analyse et impact économiques du Droit**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Master	Année : 2ème année Mention : <i>Economie du Droit</i> Parcours-type : <i>Analyse et impact économiques du Droit</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Eric LANGLAIS

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Andreea COSNITA
- Monsieur Eric DARMON
-
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délegation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-60 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Analyse et politique économique Economie Comportementale et Appliquée**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Master	Année : 1ère année Mention : <i>Analyse et politique économique</i> Parcours-type : <i>Economie Comportementale et Appliquée</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Olivier RENAULT

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Ludovic JULIEN
- Monsieur Florent FREMIGACCI
-
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-61 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Analyse et politique économique Economie comportementale et appliquée**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Master	Année : 2ème année Mention : <i>Analyse et politique économique</i> Parcours-type : <i>Economie comportementale et appliquée</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Ludovic JULIEN

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Olivier RENAULT
- Monsieur Florent FREMIGACCI
-
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-62 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Economie appliquée**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Master	Année : 1ère année Mention : <i>Economie appliquée</i> Parcours-type :

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Antonia LOPEZ-VILLAVICENCIO

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Cécile COUHARDE
- Madame Valérie MIGNON
-
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
Meglana JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-63 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Economie appliquée Economie appliquée, politiques macroéconomiques et
conjoncture**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Master	Année : 2ème année Mention : <i>Economie appliquée</i> Parcours-type : <i>Economie appliquée, politiques macroéconomiques et conjoncture</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Valérie MIGNON

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Cécile COUHARDE
- Madame Antonia LOPEZ-VILLAVICENCIO
-
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-64 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Monnaie, Banque, Finance, Assurance Banque - Conseiller Clientèle
Professionnels**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Master	Année : 1ère année Mention : <i>Monnaie, Banque, Finance, Assurance</i> Parcours-type : <i>Banque - Conseiller Clientèle Professionnels</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Nicolas YOL

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Francisco SERRANITO
- Monsieur Aurélien SAIDI
- Madame Chrystelle CHAUFFOUR
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-65 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Monnaie, Banque, Finance, Assurance Banque - Conseiller Clientèle
Professionnels**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Master	Année : 2ème année Mention : <i>Monnaie, Banque, Finance, Assurance</i> Parcours-type : <i>Banque - Conseiller Clientèle Professionnels</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Francisco SERRANITO

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Nicolas Yol
- Monsieur Aurélien SAIDI
- Madame Stéphanie Raffray
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire
Meglana JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-66 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Monnaie, Banque, Finance, Assurance Opérations de Marché et Régulation des
Risques**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de
licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre
2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Master	Année : 1ère année Mention : <i>Monnaie, Banque, Finance, Assurance</i> Parcours-type : <i>Opérations de Marché et Régulation des Risques</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Francisco SERRANITO

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Christophe BOUCHER
- Monsieur Nicolas Yol
- Madame Sandrine LAYEC
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président
du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023.

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-67 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Monnaie, Banque, Finance, Assurance Opérations de Marché et Régulation des
Risques**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de
licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre
2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Master	Année : 2ème année Mention : <i>Monnaie, Banque, Finance, Assurance</i> Parcours-type : <i>Opérations de Marché et Régulation des Risques</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Christophe BOUCHER

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Francisco SERRANITO
- Monsieur Aurélien SAIDI
- Madame Sandrine LAYEC
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président
du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-68 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Monnaie, Banque, Finance, Assurance Banque, Monnaie, Marché**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Master	Année : 1ère année Mention : <i>Monnaie, Banque, Finance, Assurance</i> Parcours-type : <i>Banque, Monnaie, Marché</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Pauline GANDRE

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Francisco SERRANITO
- Monsieur Thomas CHUFFART
-
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-69 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Monnaie, Banque, Finance, Assurance Banque, Monnaie, Marché**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Master	Année : 2ème année Mention : <i>Monnaie, Banque, Finance, Assurance</i> Parcours-type : <i>Banque, Monnaie, Marché</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Thomas CHUFFART

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Laurence SCIALOM
- Monsieur Christophe BOUCHER
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par déléation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-70 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Monnaie, Banque, Finance, Assurance Gestion des actifs**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Master	Année : 1ère année Mention : <i>Monnaie, Banque, Finance, Assurance</i> Parcours-type : <i>Gestion des actifs</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Pauline GANDRE

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Francisco SERRANITO
- Monsieur Thomas CHUFFART
-
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-71 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Monnaie, Banque, Finance, Assurance Gestion des actifs**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Master	Année : 2ème année Mention : <i>Monnaie, Banque, Finance, Assurance</i> Parcours-type : <i>Gestion des actifs</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Thomas CHUFFART

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Laurence SCIALOM
- Monsieur Christophe BOUCHER
-
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délegation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-72 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Monnaie, Banque, Finance, Assurance Management du risque et de l'innovation
en assurance**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Master	Année : 1ère année Mention : <i>Monnaie, Banque, Finance, Assurance</i> Parcours-type : <i>Management du risque et de l'innovation en assurance</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Aurélien SAIDI

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Francisco SERRANITO
- Monsieur Christophe BOUCHER
- Madame Stéphanie THIAM
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-73 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Monnaie, Banque, Finance, Assurance Management du risque et de l'innovation
en assurance**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Master	Année : 2ème année Mention : <i>Monnaie, Banque, Finance, Assurance</i> Parcours-type : <i>Management du risque et de l'innovation en assurance</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Aurélien SAIDI

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Francisco SERRANITO
- Monsieur Christophe BOUCHER
- Madame Stéphanie THIAM
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-74 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Sciences économiques et sociales Institutions, économie et société**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Master	Année : 1ère année Mention : <i>Sciences économiques et sociales</i> Parcours-type : <i>Institutions, économie et société</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Laurence SCIALOM

assisté(e) des assesseurs :

- madame Sophie HARNAY
- Monsieur Fabrice TRICOU
-
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
Meglena JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-75 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Sciences économiques et sociales Institutions, économie et société**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Master	Année : 2ème année Mention : <i>Sciences économiques et sociales</i> Parcours-type : <i>Institutions, économie et société</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Laurence SCIALOM

assisté(e) des assesseurs :

- madame Sophie HARNAY
- Monsieur Fabrice TRICOU
-
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-76 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Sciences économiques et sociales Histoire de la pensée économique**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Master	Année : 1ère année Mention : <i>Sciences économiques et sociales</i> Parcours-type : <i>Histoire de la pensée économique</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Fabrice TRICOU

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Laurence SCIALOM
- Monsieur Mathieu GREGOIRE
-
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-77 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Sciences économiques et sociales Histoire de la pensée économique**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Master	Année : 2ème année Mention : <i>Sciences économiques et sociales</i> Parcours-type : <i>Histoire de la pensée économique</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Fabrice TRICOU

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Laurence SCIALOM
- Madame Sophie HARNAY
-
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-78 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Comptabilité - contrôle - audit**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Master	Année : 1ère année Mention : <i>Comptabilité - contrôle - audit</i> Parcours-type :

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Florence DEPOERS

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Olivia JOUANEN
- Madame Judith SAGHROUN
-
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-79 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Comptabilité - contrôle - audit**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Master	Année : 2ème année Mention : <i>Comptabilité - contrôle - audit</i> Parcours-type :

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Judith SAGHROUN

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Olivia JOUANEN
- Madame Florence DEPOERS
-
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-80 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Contrôle gestion et audit organisationnel Contrôle de gestion
Audit organisationnel**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Master	Année : 1ère année Mention : <i>Contrôle gestion et audit organisationnel</i> Parcours-type : <i>Contrôle de gestion</i> <i>Audit organisationnel</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Pierre PARIENTE

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Thierry FOUQUE
- Monsieur Emmanuel BOUTRON
-
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-81 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Contrôle gestion et audit organisationnel Contrôle de gestion
Audit organisationnel**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Master	Année : 2ème année Mention : <i>Contrôle gestion et audit organisationnel</i> Parcours-type : <i>Contrôle de gestion</i> <i>Audit organisationnel</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Pierre PARIENTE

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Thierry FOUQUE
- Monsieur Emmanuel BOUTRON
-
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-82 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Entrepreneuriat et management de projets Management des PME et
entrepreneuriat**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Master	Année : 1ère année Mention : <i>Entrepreneuriat et management de projets</i> Parcours-type : <i>Management des PME et entrepreneuriat</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Maria PEREZ

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Anaïg LEROUX
- Monsieur Bernard QUINIO
- Monsieur Michel LEROY
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-83 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Entrepreneuriat et management de projets Management des PME et
entrepreneuriat**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de
licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre
2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Master	Année : 2ème année Mention : <i>Entrepreneuriat et management de projets</i> Parcours-type : <i>Management des PME et entrepreneuriat</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Maria PEREZ

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Anaïg LEROUX
- Monsieur Bernard QUINIO
- Monsieur Michel LEROY
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président
du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-84 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Entrepreneuriat et management de projets Management franco-allemand des
PME et Entrepreneuriat**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Master	Année : 1ère année Mention : <i>Entrepreneuriat et management de projets</i> Parcours-type : <i>Management franco-allemand des PME et Entrepreneuriat</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Bernd ZIELINSKI

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Franziska FLUCKE
- Madame Anja AHNER
-
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-85 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Entrepreneuriat et management de projets Management franco-allemand des
PME et Entrepreneuriat**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Master	Année : 2ème année Mention : <i>Entrepreneuriat et management de projets</i> Parcours-type : <i>Management franco-allemand des PME et Entrepreneuriat</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Bernd ZIELINSKI

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Franziska FLUCKE
- Madame Anja AHNER

-
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-86 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Finance Banque Finance Assurance - Ingénieur d'affaires**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Master	Année : 1ère année Mention : <i>Finance</i> Parcours-type : <i>Banque Finance Assurance - Ingénieur d'affaires</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Didier FOLUS

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Aya NASREDDINE
- Madame Céline BARREDY
- Monsieur Emmanuel BOUTRON
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-87 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Finance Banque Finance Assurance - Ingénieur d'affaires**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Master	Année : 2ème année Mention : <i>Finance</i> Parcours-type : <i>Banque Finance Assurance - Ingénieur d'affaires</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Didier FOLUS

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Aya NASREDDINE
- Madame Céline BARREDY
- Monsieur Emmanuel BOUTRON
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-88 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Finance Finance d'entreprise**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Master	Année : 1ère année Mention : <i>Finance</i> Parcours-type : <i>Finance d'entreprise</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Didier FOLUS

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Aya NASREDDINE
- Monsieur Emmanuel BOUTRON
- Madame Céline BARREDY
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-89 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Finance Finance d'entreprise**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Master	Année : 2ème année Mention : <i>Finance</i> Parcours-type : <i>Finance d'entreprise</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Emmanuel BOUTRON

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Aya NASREDDINE
- Monsieur Didier FOLUS
- Madame Céline BARREDY
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-90 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Finance Financement de Projets, financements structurés**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Master	Année : 1ère année Mention : <i>Finance</i> Parcours-type : <i>Financement de Projets, financements structurés</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Didier FOLUS

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Aya NASREDDINE
- Monsieur Emmanuel BOUTRON
- Madame Céline BARREDY
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-91 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Finance Financement de Projets, financements structurés**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Master	Année : 2ème année Mention : <i>Finance</i> Parcours-type : <i>Financement de Projets, financements structurés</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Didier FOLUS

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Aya NASREDDINE
- Monsieur Emmanuel BOUTRON
- Madame Céline BARREDY
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-92 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Finance Manager en assurance**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Master	Année : 1ère année Mention : <i>Finance</i> Parcours-type : <i>Manager en assurance</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Didier FOLUS

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Aya NASREDDINE
- Monsieur Emmanuel BOUTRON
- Madame Céline BARREDY

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-93 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Finance Manager en assurance**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Master	Année : 2ème année Mention : <i>Finance</i> Parcours-type : <i>Manager en assurance</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Didier FOLUS

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Aya NASREDDINE
- Monsieur Emmanuel BOUTRON
- Madame Céline BARREDY
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-94 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Finance Management de l'immobilier**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Master	Année : 1ère année Mention : <i>Finance</i> Parcours-type : <i>Management de l'immobilier</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Didier FOLUS

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Aya NASREDDINE
- Monsieur Emmanuel BOUTRON
- Madame Céline BARREDY
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-95 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Finance Management de l'immobilier**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Master	Année : 2ème année Mention : <i>Finance</i> Parcours-type : <i>Management de l'immobilier</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Aya NASREDDINE

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Emmanuel BOUTRON
- Madame Céline BARREDY
- Monsieur Didier FOLUS
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-96 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Gestion de production, logistique, achats Lean management**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Master	Année : 1ère année Mention : <i>Gestion de production, logistique, achats</i> Parcours-type : <i>Lean management</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Thierry FOUQUE

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Vincent COURTOIS
- Madame Asma RAKIZ
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-97 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Gestion de production, logistique, achats Lean management**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Master	Année : 2ème année Mention : <i>Gestion de production, logistique, achats</i> Parcours-type : <i>Lean management</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Thierry FOUQUE

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Vincent COURTOIS
- Madame Asma RAKIZ
-
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



ARRETE N°2023/00208-98 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Gestion de production, logistique, achats Performance de la supply chain

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Master	Année : 1ère année Mention : <i>Gestion de production, logistique, achats</i> Parcours-type : <i>Performance de la supply chain</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Thrycia TITE

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Thierry FOUQUE
- Monsieur Patrick SIMON
-
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-99 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Gestion de production, logistique, achats Performance de la supply chain**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Master	Année : 2ème année Mention : <i>Gestion de production, logistique, achats</i> Parcours-type : <i>Performance de la supply chain</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Thrycia TITE

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Thierry FOUQUE
- Monsieur Antoine HARFOUCHE
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-100 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Gestion des ressources humaines Gestion stratégique des ressources
humaines et Numérique**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Master	Année : 1ère année Mention : <i>Gestion des ressources humaines</i> Parcours-type : <i>Gestion stratégique des ressources humaines et Numérique</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Eric PEZET

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Anaïg LEROUX
- Madame Marie-Aude ABID-DUPONT
-
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-101 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Gestion des ressources humaines Gestion stratégique des ressources
humaines et Numérique**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Master	Année : 2ème année Mention : <i>Gestion des ressources humaines</i> Parcours-type : <i>Gestion stratégique des ressources humaines et Numérique</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Eric PEZET

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Anaïg LEROUX
- Madame Marie-Aude ABID-DUPONT
-
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-102 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Management Conseil et recherche en management**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Master	Année : 1ère année Mention : <i>Management</i> Parcours-type : <i>Conseil et recherche en management</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Faouzi BENSEBAA

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Anima DJEDIDI
- Madame Marie-Aude ABID-DUPONT
-
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-103 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Management Conseil et recherche en management**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Master	Année : 2ème année Mention : <i>Management</i> Parcours-type : <i>Conseil et recherche en management</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Geneviève MUSCA

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Eric PEZET
- Monsieur Faouzi BENSEBAA
-
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-104 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Management stratégique Management stratégique international**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Master	Année : 1ère année Mention : <i>Management stratégique</i> Parcours-type : <i>Management stratégique international</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Gilda SIMONI

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Patrick SIMON
- Madame Audrey GRIGNON
-
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-105 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Management stratégique Management stratégique international**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Master	Année : 2ème année Mention : <i>Management stratégique</i> Parcours-type : <i>Management stratégique international</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Gilda SIMONI

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Patrick SIMON
- Madame Audrey GRIGNON
-
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-106 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Management stratégique Management stratégique international en
apprentissage**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Master	Année : 1ère année Mention : <i>Management stratégique</i> Parcours-type : <i>Management stratégique international en apprentissage</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Patrick SIMON

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Gilda SIMONI
- Madame Audrey GRIGNON

-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-107 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Management stratégique Management stratégique international en
apprentissage**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Master	Année : 2ème année Mention : <i>Management stratégique</i> Parcours-type : <i>Management stratégique international en apprentissage</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Patrick SIMON

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Gilda SIMONI
- Madame Audrey GRIGNON
-
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-108 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Management stratégique International strategic management**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Master	Année : 1ère année Mention : <i>Management stratégique</i> Parcours-type : <i>International strategic management</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Audrey GRIGNON

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Marie-Aline ROULE
- Madame Manel BENZERFA ALILAT
-
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-109 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Management stratégique International strategic management**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Master	Année : 2ème année Mention : <i>Management stratégique</i> Parcours-type : <i>International strategic management</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Audrey GRIGNON

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Marie-Aline ROULE
- Madame Manel BENZERFAFA ALILAT
-
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-111 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Marketing, vente Marketing opérationnel international**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Master	Année : 1ère année Mention : <i>Marketing, vente</i> Parcours-type : <i>Marketing opérationnel international</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Laure LAVORATA

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Sinda AGREBI
- Madame Fanny POUJOL
-
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-112 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Marketing, vente Marketing opérationnel international**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Master	Année : 2ème année Mention : <i>Marketing, vente</i> Parcours-type : <i>Marketing opérationnel international</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Fanny POUJOL

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Laure LAVORATA
- Madame Béatrice BELLINI
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELÉVA



**ARRETE N°2023/00208-113 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Marketing, vente Marketing opérationnel international en apprentissage**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Master	Année : 1ère année Mention : <i>Marketing, vente</i> Parcours-type : <i>Marketing opérationnel international en apprentissage</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Béatrice BELLINI

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Fanny POUJOL
- Madame Audrey GRIGNON
- Madame Laure LAVORATA
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-114 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Marketing, vente Marketing opérationnel international en apprentissage**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Master	Année : 2ème année Mention : <i>Marketing, vente</i> Parcours-type : <i>Marketing opérationnel international en apprentissage</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Béatrice BELLINI

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Fanny POUJOL
- Madame Audrey GRIGNON
- Madame Laure LAVORATA
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-115 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Innovation, entreprise et société**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Master	Année : 1ère année Mention : <i>Innovation, entreprise et société</i> Parcours-type :

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Marc BAUDRY

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Sana BEN HAMIDA
- Monsieur Jean-François-PRADAT-PEYRE
-
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N°2023/00208-116 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Innovation, entreprise et société**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Master	Année : 2ème année Mention : <i>Innovation, entreprise et société</i> Parcours-type :

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Marc BAUDRY

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Sana BEN HAMIDA
- Monsieur Jean-François-PRADAT-PEYRE
-
-

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N°2023/00208- 117 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Carrière Junior**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Diplôme d'université	Intitulé : Carrière Junior

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

-Monsieur le Président Olivier RENAULT

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Benjamin MONNERY
- Monsieur Remy ODDOU

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N°2023/00208- 118 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Diplôme Etudiant Entrepreneur**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 ; L. 613-2 et L.712-2 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Droit, Economie, Gestion
Diplôme d'université	Intitulé : <i>Diplôme Etudiant Entrepreneur</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

-Monsieur le Président Michel LEROY

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Maria PEREZ

- Monsieur Jean-Jacques JAULT

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme universitaire.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR de Sciences économiques, gestion, Mathématiques et informatique, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délegation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la
Vie Universitaire,
Meglana JELEVA

